

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 96/2024

**Objet : Modification de la numérotation de la rue Roger Clavier.**

Le Maire de la Commune de FLEURY-MEROGIS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 et L 2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/2004 en date du 8 mars 2004 dénommant la rue Roger Clavier en remplacement de la Grande Rue ;

Vu la déclaration préalable de lotissement n° DP 091 235 24 10010 portant sur la division foncière en vu de construire accordé en date du 11/04/2024 ;

Vu la demande de numérotation en date du 30/05/2024 reçue en mairie le 03/06/2024, concernant le projet précité situé sur la parcelle AM-0109 ;

Considérant que le numérotage des parcelles constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un numérotage supplémentaire sur la rue Roger Clavier en raison de la déclaration préalable de lotissement accordé au Cabinet Jouenne Géomètre Expert ;

**ARRETE**

**Article 1** - Le numérotage du projet issu de la déclaration préalable de lotissement sur la rue Roger Clavier est déterminé comme suit :

- Parcelle AM-0109 **divisée en 2 lots**, parcelle AM-0282 et AM-0283 :
  - Le lot 1 - parcelle AM-0282 (956,00 m<sup>2</sup> - terrain bâti) : **le n° 13** ;
  - Le lot 2 - parcelle AM-0283 (1 008,00 m<sup>2</sup> - terrain à bâtir) : **le n° 11 bis** ;

(conformément au plan annexé au présent arrêté) ;

**Article 2** - Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque clôture ou bâtiment, d'une plaque en tôle vernissée de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes de 50 millimètres de haut, inscrits en blanc sur fond bleu le numéro de l'immeuble.

**Article 3** - Les frais d'entretien, de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur clôture « ou façade » après clôture soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

**Article 4** - Les numéros doivent rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Service de distribution du courrier,
- Cadastre,
- Cabinet Jouenne Géomètre Expert,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 5 juillet 2024

Olivier CORZANI



Le Maire, Vice-Président de Cœur d'Essonne  
Agglomération